

Image not found or type unknown



Vente de bois de chauffage

Par **claud17**, le **22/11/2010 à 13:27**

Bonjour, rnen tant que proprietaire de parcelles de bois a-t-on le droit de vendre du bois de chauffage que l'on coupe soit même ? dans quelles quantité ? doit-on le declarer,

Par **Clara**, le **22/11/2010 à 22:00**

Bonsoir, vous aurez votre reponse sur ce siternrn<http://www.foretprivee06.fr/abecedaire.php>